

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2022-037

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME**

58-2022-03-31-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre N'GAHANE Recteur de l'académie de Dijon (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2022-03-31-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Pierre N'GAHANE Recteur de l'académie de  
Dijon

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle  
et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES  
Tél : 03 86 60 72 08  
mél : [martine.torres@nievre.gouv.fr](mailto:martine.torres@nievre.gouv.fr)  
Rectorat- DB2

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à **M. Pierre N'GAHANE**  
Recteur de l'académie de DIJON

-----

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L421-14, L421-9 et R421-54 ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 nommant **M. Pierre N'GAHANE** en qualité de recteur de l'académie de Dijon ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTE

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : [courrier@nievre-pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre-pref.gouv.fr)

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **M. Pierre N'GAHANE**, Recteur de l'académie de Dijon pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Nièvre, ainsi que l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements dans les matières suivantes :

- Les délibérations du conseil d'administration relatives :
  - à la passation des conventions et contrats notamment des marchés ;
  - au recrutement de personnel ;
  - au financement des voyages scolaires.
- Les décisions du chef d'établissement relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

### **Article 2 :**

La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

### **Article 3 :**

**M. Pierre N'GAHANE**, Recteur de l'académie de Dijon, est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet de la Nièvre ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

### **Article 4 :**

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et M. le Recteur de l'Académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre .

Fait à Nevers, le

Le Préfet,

Daniel BARNIER

31 MARS 2022